RÉGION
AQUITAINE

Direction Secrétariat Général et Modernisation
Vice-Président:

Dir./Chef de service:
Souad LOULIDI

Affaire suivie par:
Agathe ROUSSELET
Pôle: Secrétariat Général et Modernisation
Service Juridique

Poste: 05 57 57 09 49
agathe.rousselet@aquitaine.fr

Monsieur
CAP Liberté de Conscience
37 Rue Saint Léonard
44000 NANTES

Bordeaux, le 19 septembre 2013

RAR n°1A 085 772 2809 4

Objet : Votre courrier du 16 août portant demande de communication de documents administratifs

Monsieur,

Par courrier en date du 16 août, réceptionné le 19 août, vous avez sollicité la communication des documents relatifs à l'opération « BOW WINDOW » menée par Maître PICOTIN en 2009 (documents concernant la demande d'un concours financier, décision du Conseil régional accordant un concours financier, les correspondances échangées entre ce dernier et la Région au cours des années 2009 et 2010).

J'ai l'honneur de vous communiquer les documents en question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs

Agathe ROUSSELET

14 rue François de Sourdis
33077 Bordeaux Cedex

T. 05 57 57 80 19
F. 05 57 57 72 45

www.aquitaine.fr

BILAN D'ACTIVITES 2010
AFFAIRE BOW-WINDOWS

I DOSSIERS OUVERTS EN 2009 ET TOUJOURS EN COURS EN 2010

AFFAIRE DE VEDRINES DITE « LES RECLUS DE MONFLANQUIN (47) ET D'OXFORD :

Rappel contexte 2009 :

Après avoir participé à exfiltrer fin mars 2009 Madame Christine DE VEDRINES qui est arrivée en France, celle-ci a pu immédiatement se constituer partie civile et porter plainte, notamment pour séquestration et acte de barbarie.
Cette nouvelle situation juridique a donné une nature criminelle au dossier relevant de la Cour d'Assises. Pour mémoire, Thierry TILLY risque perpétuité.
Infos Sectes Aquitaine a, dès le début avril 2009, mis en place une cellule opérationnelle « d'Exit Counseling ». Cette dernière a assisté la famille dans deux opérations commandos :

- Bow Windows 1 du 9 au 13 novembre 2009 qui a permis de ramener en France Guillaume de VEDRINES qui s'est immédiatement constitué partie civile à l'encontre du gourou.

- Bow Windows 2 du 9 au 14 décembre 2009qui a réussi à ouvrir les yeux aux sept membres restants sur BRISTOL et OXFORD. Tous se sont constitués partie civile.

Il est à noter que ces opérations n'ont matériellement été possibles qu'avec le concours des collectivités locales: Conseil Général, Conseil Régional, et Ville de BORDEAUX.
Il est à noter que ce type d'opération est extrêmement onéreux: déplacement d'une dizaine de personnes, utilisation, pour la première mission, d'une psychanalyste et d'une victimologue-criminologue spécialisées jour et nuit; même configuration pour Bow Windows 2 avec, en plus, la location d'un minibus et d'un chauffeur spécialisé.
Il est à noter qu'il est nécessaire de prévoir d'importants coûts d'aide et de soutien psychologique pour les personnes revenus à la réalité.

En 2010, le soutien à la famille s'est poursuivi :

- A PARIS: réunion d'explication avec la proche famille (enfants et neveux).

- Le 14 mars 2010 : en Gironde, réunion explicative de l'équipe de « conseil en sortie de sectes » avec une centaine de proches, amis et famille.

- Conférence grand public dans le cadre du colloque du CCMM du 23 octobre 2010 à l'ATHENEE MUNICIPAL de BORDEAUX.

- Sur le plan de la procédure: poursuite de l'instruction: arrestation d'un complice Jacques GONZALEZ en juin 2010, incarcéré puis placé sous surveillance électronique.

- Ensemble des procédures civiles: appel d'une condamnation de la famille au paiement d'une importante commission immobilière; lancement d'une action devant le Tribunal de Grande Instance d'AGEN remettant en cause la vente du château de MONFALNQUIN pour vice de consentement.

LE SECRETAIRE
Bernard PROUX le 1-02-2011

LE PRESIDENT
Daniel PICOTIN

INFOS SECTES AQUITAINE
BUDGET DEFINITIF OPERATION BOW WINDOWS

RECETTES		DEPENSES	
DON	8 505.00 €	**HONORAIRES**	
		Psychologues	5 110.00 €
		Communication	340.00 €
		Sous-total	5 450.00 €
SUBVENTIONS SPECIALES/ OPERATION BOWWINDOWS			
Subvention de la Mairie de BORDEAUX	5 000.00 €	**DEBOURS DEPLACEMENTS/LOGISTIQUES**	
		Transports spéciaux	8 136.56 €
Subvention de la Région Aquitaine	10 000.00 €	Transports, Hôtellerie, Restauration	18 765.44 €
		Sous-total	26 902.00 €
Subvention Conseil Général de la Gironde	10 500.00€	**TRESORERIE**	2 000.00 €
REMBOURSEMENT FECRIS			
Conférence	347.00 €		
TOTAL	**34 352.00 €**	**TOTAL**	**34 352.00 €.**

Le Président
Daniel PICOTIN

Le Trésorier
Jean-Pierre ABRAHAM

le 1-02-2011

DÉLIBERATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Commission permanente du lundi 18 octobre 2010

N° délibération : 2010.1935.CP		Cadre préfecture	
C - CULTURE, EDUCATION, JEUNESSE-SOLIDARITE, SPORT C03 - JEUNESSE-SOLIDARITE 04 - Ingéniérie des projets jeunes et collectifs		N° Ordre: C03.06 Réf. Interne: 11211	
Montant Proposé AE : 0€	Montant Proposé CF : 6600€	Montant Proposé AP : 0€	Montant Proposé CP : 0€
Montant Annulé AE : 0€	Montant Annulé CF : 0€	Montant Annulé AP : 0€	Montant Annulé CP : 0 €

RECU LE -2 NOV. 2010

OBJET : SOUTIEN A L'INGENIERIE DE PROJETS JEUNES ET COLLECTIFS : association INFOSECTES - Information et prévention en direction du public jeune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4211-1 et L 4221-1,

Vu la délibération n°2009.3084 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional concernant le Budget Primitif 2010 adopté à la date du 14 décembre 2009,

Vu sa Commission GIA « Cuture-Education-Jeunesse-Solidarités-Sports », réunie et consultée,

La Région Aquitaine souhaite apporter son soutien aux structures ou collectivités développant des projets basés sur l'engagement et l'implication des jeunes, notamment dans les zones les plus isolées du territoire aquitain.
Elle encourage le travail d'accompagnement et d'ingénierie opéré par les structures dans l'émergence de projets et d'initiatives jeunes, individuels ou collectifs.

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
et après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **d'ATTRIBUER** une subvention forfaitaire d'un montant de **6 600 € à :**
  l'association INFOSECTE

REÇU LE
- 2 AOÛT 2010
à la Préfecture
de la Région Aquitaine

6600 € Au titre de la ligne Budgétaire en CF	
Chapitre : CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	Programme : INGENIERIE PROJETS JEUNES ET COLLECTIFS
Article : LOISIRS	Imputation : 933-33-242270

Décision de la commission permanente :

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Régional,

Alain ROUSSET

AQUITAINE
CONSEIL REGIONAL

Direction de la Jeunesse Solidarités :
Directeur:

Affaire suivie par : Nicole Rey

E-mail: nicole.rey@aquitaine.fr

Ligne directe : 05 57 57 81 45

ARRETE N°10007463

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

VU l'article 4231.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de signature ECJSS.02-10 du 3 août 2010,

VU la délibération n°2010.1935 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 18 octobre 2010,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Il est attribué à

L'association Infosectes
6, rue Buhan– BP 140
33037 Bordeaux Cédex

Une aide régionale en vue de participer au financement relatif à votre programme d'activités 2010 concernant l'information et la prévention en direction du public jeune.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et affectation

La subvention forfaitaire octroyée s'élève à **6 600 €.**
Les crédits nécessaires à ce règlement sont inscrits au budget du Conseil Régional d'Aquitaine.

ARTICLE 3 : Modalités financières

La subvention régionale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle pour laquelle elle a été attribuée.
Le paiement de la subvention interviendra comme suit sur le compte qui aura été transmis à l'administration et dont le bénéficiaire est titulaire :

- 80 % à la signature du présent arrêté,
- le solde, soit 20 %, à l'issue de la manifestation, sur présentation des pièces suivantes :
  - budget définitif daté et signé par le Président ou son représentant (nom, prénom et qualité du signataire),
  - compte-rendu de l'opération daté et signé par le Président ou son représentant (nom, prénom et qualité du signataire).

Le Conseil régional ne sera pas tenu de verser tout ou partie de la subvention lorsque le budget définitif est inférieur de 20 % au budget prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 4 : Durée d'exécution de l'opération

Le présent acte est établi pour une durée de 18 mois à compter de sa signature.
Les pièces demandées pour le versement du solde devront être fournies avant la fin du présent arrêté.
Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation des sommes à verser.

ARTICLE 5 : Clause de publicité

Le bénéficiaire devra faire apparaître la participation de la Région aquitaine sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes, publications ou tout autre support destiné à faire connaître l'opération, réalisés à son initiative.

ARTICLE 6 : Délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Culture, Education, Jeunesse, Solidarité, Sport du Conseil Régional d'Aquitaine et Monsieur le Payeur Régional d'Aquitaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 4 NOV. 2010

Pour le Président du Conseil Régional,
Alain ROUSSET
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

François BOULAY

AQUITAINE
CONSEIL REGIONAL

Direction de la Mission Jeunesse Solidarité :
Directeur:

Affaire suivie par :

E-mail:

Ligne directe :

ARRETE N°10001007

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

VU l'article 4231.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de signature donnée à Monsieur François BOULAY en date du 20 juin 2008,

VU la délibération n°2010.0093 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 11 janvier 2010,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Il est attribué à

L'Association INFOSECTES
6, rue Buhan
BP140
33037 BORDEAUX CEDEX

Une aide régionale en vue de participer au financement de son programme d'actions 2010.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et affectation

La subvention octroyée s'élève à **10 000 €.**
Les crédits nécessaires à ce règlement sont inscrits au budget du Conseil Régional d'Aquitaine.

ARTICLE 3 : Modalités financières

La subvention régionale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle pour laquelle elle a été attribuée.
Le paiement de la subvention interviendra comme suit sur le compte qui aura été transmis à l'administration et dont le bénéficiaire est titulaire :

- 80 % à la signature du présent arrêté,
- le solde, soit 20 %, à l'issue de la manifestation, sur présentation des pièces suivantes :
    - budget définitif daté et signé par le Président ou son représentant (nom, prénom et qualité du signataire),
    - compte-rendu de l'opération daté et signé par le Président ou son représentant (nom, prénom et qualité du signataire).

Le Conseil régional ne sera pas tenu de verser tout ou partie de la subvention lorsque le budget définitif est inférieur de 20 % au budget prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 4 : Durée d'exécution de l'opération

Le présent acte est établi pour une durée de 18 mois à compter de sa signature.
Les pièces demandées pour le versement du solde devront être fournies avant la fin du présent arrêté.
Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation des sommes à verser.

ARTICLE 5 : Clause de publicité

Le bénéficiaire devra faire apparaître la participation de la Région aquitaine sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes, publications ou tout autre support destiné à faire connaître l'opération, réalisés à son initiative.

ARTICLE 6 : Délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Culture, Education, Jeunesse, Solidarité, Sport du Conseil Régional d'Aquitaine et Monsieur le Payeur Régional d'Aquitaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 21 JAN. 2010

Pour le Président du Conseil Régional,
Alain ROUSSET
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

François BOULAY